

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/114 Du mercredi 22 mai 2024 Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement relatif au contrat d'aménagement régional modifié par la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Aménagement Régional comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les deux opérations suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de la Ferme du Temple,
- Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Michel Ordener.

CONSIDÉRANT que le montant total de ces opérations qui s'élève à 3 004 964 € HT et l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional jusqu'à 1 M €, soit 50% du coût hors taxe estimatif des travaux des deux opérations plafonnées par la Région à 2 M€ HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional, d'un montant de 1 000 000 € maximum, conformément à son règlement.

2024/

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'échéancier financier prévisionnel ci-dessous :

Echéancier financier prévisionnel

Contrat d'Aménagement Régional de Ris-Orangis (91)

OPERATIONS	Montants des opérations proposés en € HT	Montant retenu par la Région en € HT	Autre financement : Fonds vert ETAT	Part restant à la charge de la ville (en € HT)	Part restant à la charge de la ville (en %)	Dotation prévisionnelle maximum Régionale		
						2024	2025	2026
Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de la Ferme du Temple	1 450 000	500 000	451 830	498 170	34	500 000	0	0
Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Michel Ordener	1 554 964	500 000	466 489	588 475	38	0	500 000	0
Total	3 004 964	1 000 000	918 319	1 086 645	36	500 000	500 000	0

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les dépenses liées aux projets de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de la Ferme du Temple, et de rénovation énergétique de l'école primaire Michel Ordener, à hauteur de 3 004 964 € HT, sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : La Commune s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération, Toutefois, le démarrage anticipé des opérations pourra être accepté par la Commission permanente de la Région Ile-de-France s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 MAI 2024

Publié le : 24 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

